

DEPARTEMENT
des Pyrénées-Atlantiques

ARRONDISSEMENT
de PAU

CANTON
de l'Ouzom, Gaves
et Rives du Neéz

Commune d'ASSAT

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 9 décembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ASSAT était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie, CHOCHOIS Cédric, TIXIER Marie-Hélène, CARDEILHAC Céline, CABÉ Cédric, MAILLE Myriam, GARBAY Stéphanie, PROERES Arnaud, SARRAILLÉ Bénédicte, SAINT-MACARY Claire, GRANGÉ Mathieu, SALIOU Pierre-Mathieu, CUIF Aurélien, MAUDOS Elian.

Etaient excusés : MAUHOURAT Jacques, RYF Mélinda, DESNOUES Stéphane (pouvoir à M. MALDONADO), GAROU May.

Madame Stéphanie GARBAY a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Délibération n°2021/7/1

9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Objet : Convention Partenariale avec le CIAE (Centre d'Investigation et d'Action Educative)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la proposition du Centre d'Investigation et d'Action Educative (CIAE), Service de Réparation Pénale (SRP), de conclure une convention partenariale.

Monsieur le Maire explique que cet organisme a en charge la mise en œuvre de mesures d'aide ou de réparation pour mineurs délinquants.

La convention présentée prévoit les modalités d'accueil de ces jeunes confiés par le CIAE, en accord avec la Commune, afin qu'ils effectuent une activité dans le cadre des mesures de réparations ordonnées par le Procureur de la République ou le Juge des Enfants.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention partenariale présentée avec le CIAE.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 10/12/2021

Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/12/2021

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 16
VOTES : Pour 16
Date de convocation : 03/12/2021
Affichage : 03/12/2021

Délibération n°2021/7/2

5.7.2 – Commission de répartition des charges (CLECT)

Objet : Prise de compétence Jeunesse CCPN : Rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges transférées

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération D_2020_5_04 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Nay en date du 7 septembre 2020 constituant une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la communauté de communes et ses communes membres ;

Vu la Délibération n°2016-5-20 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Nay en date du 19 décembre 2016 relative à la prise de compétence jeunesse ainsi que l'arrêté préfectoral correspondant en date du 23 mars 2017, ainsi que la délibération n°2017-2-04 approuvant la création du service jeunesse du Pays de Nay ;

Le Maire informe le conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, tout transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Il précise que dans le cadre de la prise de compétence jeunesse par la Communauté de communes du Pays de Nay, la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges transférées. Ses conclusions ont été arrêtées lors de la réunion du 12 octobre 2021 et prennent la forme du rapport annexé.

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT ;

Considérant le rapport de la CLECT réunie le 12 octobre 2021 relatif au transfert de la compétence jeunesse ;

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la CLECT réunie le 12 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE - d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 12 octobre 2021 portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes à la prise de compétence jeunesse par la Communauté de communes du Pays de Nay ;

- d'approuver la révision consécutive de l'attribution de compensation tel qu'indiqué dans le rapport de la CLECT.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 10/12/2021

Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/12/2021

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 16

VOTES : Pour 16

Date de convocation : 03/12/2021

Affichage : 03/12/2021

Délibération n°2021/7/3

1.3.1 – Délibérations autorisant la signature des conventions et leurs avenants

Objet : Aménagement Route du Pont et Rue Vieille (3^{ème} tranche) : Avenant à la Co-maîtrise d'ouvrage avec la CCPN

Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état d'avancement du projet d'aménagement de la route du Pont et de la rue Vieille (dernière tranche). Les travaux sont en cours d'achèvement.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Pays de Nay concernant cette opération a été signée en date du 10 septembre 2021, afin d'investir la commune de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférentes à l'opération afin d'assurer la plus grande cohérence dans la mise en œuvre de l'ensemble de ces travaux.

Toutefois, après vérification du montage juridique et comptable de l'opération, faite par le Trésorier, la CCPN doit rectifier la convention, en ce sens que les travaux liés au pluvial sont réalisés par la Commune pour le compte de la CCPN qui demeure propriétaire des réseaux.

Ainsi, la Commune qui fait l'avance financière des travaux TTC, sera remboursée par la CCPN pour la partie éligible du projet, en TTC et non en HT comme prévu dans la convention initiale, du fait que la Communauté de communes récupère la TVA.

Le Maire, après lecture de l'avenant rectifiant la convention initiale, propose au Conseil Municipal de l'autoriser à le signer.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention initiale de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Pays de Nay concernant l'opération d'aménagement de la route du Pont et de la rue Vieille (3^{ème} tranche).

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 10/12/2021

Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/12/2021

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 16

VOTES : Pour 16

Date de convocation : 03/12/2021

Affichage : 03/12/2021

Délibération n°2021/7/4

7.1.2 – Délibérations afférentes aux documents budgétaires

Objet: Budget principal - Décision Modificative de Crédits n°3/2021

Le Maire fait part à l'assemblée des modifications de crédits qu'il convient d'opérer au budget compte-tenu :

- de l'achèvement de certains projets qui nécessitent un réajustement des dépenses en investissement,
- du réajustement comptable de l'opération 172 liée aux travaux de la route du Pont et de la Rue Vieille,
- de la réalisation des écritures liées aux travaux en régie,
- de l'ajustement de crédits au niveau du chapitre liés aux charges de personnel,

Programmes	Imputations			
	Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Investissement				
Op 166 : Cantine Scolaire	2033	+ 200	1321	+ 31 736
Op 166 : Cantine Scolaire	2188	+ 15 330		
Op 95 : Espace loisirs du Lagon	21318	+ 2 500		
Op 95 : Espace loisirs du Lagon	2312	+ 28 100		
Op 151 : Travaux Voirie	21538	+ 4 750		
Op 82 : Equipement numérique	2183	- 25 700		
Op 151 : Travaux Voirie	2151	- 11 460	1323	+ 16 188
Op 153 : Achat matériel	21578	- 8 000		
Op 153 : Achat matériel	2188	- 4 000		
Op 155 Travaux cimetière	21316	- 1 720		
Op 172 : Restructuration Centre Bourg	2031	+ 3 000	1323	+ 93 680
Op 172 : Restructuration Centre Bourg	2315	- 3 000	1328	+ 28 309
Op 17219 : Amgt Route du Pont – Rue Vieille	458119	+ 49 493	458219	+ 49 493
Op 172 : Restructuration Centre Bourg	2315	- 49 493		
ONI			1641	- 219 406
Sous-total		0		0
Travaux en régie (Chap. 040)	2128	+ 4 432	021	+ 7 112
Travaux en régie (Chap. 040)	21312	+ 2 680		
Sous-total		+ 7 112		+ 7 112
Total investissement		+ 7 112		+ 7 112
Fonctionnement				
	6411	+ 17 000		
	6558	- 17 000		
Travaux en régie (Chap. 042)	023	+ 7 112	722	+ 7 112
Total fonctionnement		+ 7 112		+ 7 112

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- **ACCEPTE** les modifications ci-dessus.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 10/12/2021

Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/12/2021

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 15
 Nombre de suffrages exprimés : 16
 VOTES : Pour 16
 Date de convocation : 03/12/2021
 Affichage : 03/12/2021

Délibération n°2021/7/5

7.3.1 – Emprunts et renégociations

Objet: Voirie Route du Pont et Cantine Scolaire : Prêt Moyen et Long Terme

Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état d'avancement des travaux d'aménagement de la Route du Pont et de la Rue Vieille ainsi que des travaux de transformation de la cuisine de la Cantine Scolaire en cuisine de fabrication.

Compte-tenu du coût de ces projets, il convient de contracter un emprunt nécessaire au financement de ceux-ci.

Le Maire présente alors la proposition commerciale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne en date du 8 décembre 2021, concernant un prêt à taux fixe.

Le Conseil Municipal de la Commune d'ASSAT,

Vu le budget de la commune d'ASSAT, voté et approuvé par le conseil municipal le 13 avril 2021 et visé par l'autorité administrative le 15 avril 2021,

Vu la proposition commerciale en date du 8 décembre 2021,

Après délibération, décide :

- La commune d'ASSAT contracte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne un emprunt de 300 000 € (trois cent mille euros) destinée à financer *une opération de travaux d'aménagement de voiries et une opération d'aménagement de cantine scolaire.*

- Caractéristiques de l'emprunt :

- Objet : Voirie et Cantine Scolaire
- Montant du capital emprunté : 300 000 €
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Type d'amortissement : échéances constantes
- Taux d'intérêts : 0,86 %
- Périodicité : trimestriel

- Frais de dossier : 500 €

- La commune d'ASSAT s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du contrat.

- La commune d'ASSAT s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

- Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et toute pièce s'y rapportant.

- L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder à des débloquages.

- **TRANSMET** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Receveur Municipal.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 10/12/2021

Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/12/2021

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 16
VOTES : Pour 16
Date de convocation : 03/12/2021
Affichage : 03/12/2021

Délibération n°2021/7/6

7.10 - Divers

Objet : Remboursement de frais à un élu

Un élu de la Commune a fait l'avance pour l'acquisition de divers bracelets au magasin RETIF dans le cadre du Festival ASSAT EN SCENE qui s'est déroulé pendant le mois de septembre 2021.

Compte-tenu que cet achat a été fait aux frais de l'élu et pour les besoins de la Commune, il en demande le remboursement, qui s'élève à un montant total de 153,66 €.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de rembourser les frais engagés par cet élu pour l'achat des bracelets.

Après en avoir largement délibéré, et l'élu concerné ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le Maire à rembourser à l'élu, les frais d'achat des bracelets d'un montant total de 153,66 €,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget, à l'article 6064,
- **TRANSMET** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Receveur Municipal.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 10/12/2021

Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/12/2021

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 16
VOTES : Pour 16
Date de convocation : 03/12/2021
Affichage : 03/12/2021

QUESTIONS DIVERSES

- Bilan Téléthon,
- Cas de covid à l'école,
- Nomination du chemin du Cerisier dans la rue de la Judée,
- Cantine Scolaire : démarrage satisfaisant de la confection des repas sur place,
- Point sur les travaux à la rue Vieille.

Les délibérations prises sont transmises à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait et délibéré à Assat, les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Christophe RHAUT.

